



ACCUEIL PERISCOLAIRE

**165, rue des Ecoles
39220 LES ROUSSES
Tél. 03 84 60 51 33**

REGLEMENT INTERIEUR

Il a pour but :

- d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la prise en charge des enfants confiés à l'accueil périscolaire par les parents pendant leur temps de travail et en dehors du temps scolaire.
- de fixer les relations entre les différents partenaires : parents, agents d'animation et la Commune.
- ces règles précises ont valeur de statut en cas de recours contentieux.

I – DEFINITION

L'accueil périscolaire est un service municipal agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Protection Maternelle et Infantile et géré par la commune. Il fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura.

Il est ouvert aux enfants d'âge scolaire fréquentant les écoles publiques ou privée des Rousses. Il se divise en deux groupes :

1^{er} groupe : enfants des classes maternelles

2^{ème} groupe : enfants du CP au CM2

L'équipe d'encadrement est composée d'une directrice diplômée et de 4 animatrices diplômées.

II – ADMISSION DE L'ENFANT

L'inscription concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. Le dossier d'admission peut être retiré auprès du secrétariat de mairie où il est déposé par les parents une fois rempli. L'enfant doit être autonome (capable de s'habiller seul, aller aux toilettes, prendre son goûter seul, etc...) et propre. Si cela n'est pas le cas, la Directrice de l'accueil périscolaire pourra reporter l'admission de l'enfant à une date ultérieure.

Le dossier comporte une fiche de renseignement, le règlement intérieur et une fiche sanitaire. Le présent règlement intérieur remis en double exemplaire, sera lu, paraphé, approuvé et signé par les parents qui en gardent un exemplaire et remet le second avec la fiche d'inscription.

L'admission est effectuée par la Directrice de l'accueil de périscolaire en fonction des places disponibles et avec le dossier d'admission complet.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la Directrice de l'accueil périscolaire.

Ce service est indépendant du service cantine scolaire.

III – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

1°) Horaires

L'accueil périscolaire est ouvert pendant les périodes scolaires :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Matin	6 h 30/8 h 20	6 h 30/8 h 20	6 h 30/8 h 20	6 h 30/8 h 20
Soir	16 h 30/18 h 30	16 h 30/18 h 30	16 h 30/18 h 30	16 h 30/18 h 30

L'horaire d'ouverture du service à 6 h 30 le matin pourra être modifié et porté à 7 h 00 en cours d'année scolaire si aucun enfant n'est accueilli entre 6 h 30 et 7 h 00.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement, les familles sont tenues de déposer ou de reprendre leur (s) enfant (s) aux heures indiquées. **En cas de dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, une séquence supplémentaire sera facturée.**

2°) Inscription

L'inscription se fait au plus tard la veille au soir avant 18 h 00 **uniquement pendant les heures d'ouverture** de l'accueil périscolaire. **Aucune inscription ne peut être prise en compte sans accord verbal de la responsable.**

Le nombre de places étant limité, priorité sera donnée aux enfants inscrits régulièrement à l'accueil périscolaire.

Toute absence de l'enfant à l'accueil périscolaire devra être signalée par téléphone à la Directrice par les parents, la veille, avant 18 H 00, au 03.84.60.51.33 (répondeur). Toute absence non prévenue sera facturée au prix d'une séquence. Un désistement est une place disponible pour un autre enfant.

Toute absence non signalée de plus d'une semaine peut entraîner la radiation de l'enfant de l'accueil.

3°) Accueil et sortie des enfants

- **L'accueil du matin** des enfants se fait dans l'enceinte des salles d'activités. Pour les plus grands, merci de vous assurer que le personnel est présent pour accueillir votre enfant. Les maternels doivent être conduits par les parents jusqu'à la salle. **Avant que les enfants ne soient pris en charge par l'équipe d'animation, ils sont sous la seule responsabilité des parents, y compris dans le vestiaire.**
- **La sortie du soir** des enfants s'effectuera conformément à la circulaire n° 97.178 du 18/09/1997 titre 2 Education Nationale qui stipule :
 « *Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit et présentées au Directeur ou à l'enseignant (en l'occurrence ce sera à une personne de l'équipe périscolaire)...*
Concernant la qualité et l'âge des personnes auxquelles peuvent être confiés les enfants de l'école maternelle à la sortie de la classe, aucune condition n'est exigée. Toutefois, si le Directeur estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé, sous leur seule responsabilité » (circulaire n° 91.124 du 6 juin 1991 – titre 5).
- Les parents doivent prévenir l'accueil périscolaire en cas de sortie scolaire différant l'arrivée de l'enfant à l'accueil (après 16 H 30).

4°) Durant le temps de l'accueil

Pour le bien-être de l'enfant, merci de bien vouloir fournir :

- Le petit déjeuner du matin si besoin (nous possédons un réfrigérateur)
- Le goûter du soir (laitage – fruit ...)
- Les bonbons sont interdits
- Le linge de rechange noté au nom de l'enfant (dans un sac au porte-manteau)
- Des chaussons notés au nom de l'enfant
- Interdiction d'apporter des jouets

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire à partir de 17 H 30, jeux, activité encadrée, repos) en groupe ou individuellement, dans les locaux ou en extérieur. La périscolaire est un lieu d'accueil qui est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène.

Un projet pédagogique est mis à la disposition des parents s'ils le souhaitent.

L'enfant doit respecter ces règles. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

Des médicaments peuvent être donnés à l'enfant uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin.

5°) Départ définitif de l'enfant

En cas de départ de l'enfant (changement de domicile), les parents devront en informer le service 8 jours au moins avant la date prévue pour les enfants fréquentant régulièrement l'accueil périscolaire.

6°) Assurance

La Commune est titulaire d'un contrat d'assurance multirisques garantissant notamment sa responsabilité civile du fait de l'exploitation de l'accueil périscolaire. Les enfants devront obligatoirement être assurés en responsabilité civile et éventuellement en individuelle par leurs parents ou représentant légal. Une attestation d'assurance sera remise à l'accueil périscolaire.

8°) Tarifification

La commune facture une séquence d'accueil équivalente :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Matin	6 h 30/7 h 00 = 1 séquence	6 h 30/7 h 00 = 1 séquence	6 h 30/7 h 00 = 1 séquence	6 h 30/7 h 00 = 1 séquence
	7 h 00/8 h 20 = 1 séquence	7 h 00/8 h 20 = 1 séquence	7 h 00/8 h 20 = 1 séquence	7 h 00/8 h 20 = 1 séquence
Soir	16 h 30/17 h 30 = 1 séquence	16 h 30/17 h 30 = 1 séquence	16 h 30/17 h 30 = 1 séquence	16 h 30/17 h 30 = 1 séquence
	17 h 30 à 18 h 30 = 1 séquence	17 h 30 à 18 h 30 = 1 séquence	17 h 30 à 18 h 30 = 1 séquence	17 h 30 à 18 h 30 = 1 séquence

Toute séquence commencée est due dans sa totalité.

Le nombre de séquences est calculé en fin de mois. La famille reçoit une facture au domicile et s'engage à la régler à la Trésorerie de Morez 6, rue de l'Industrie 39400 MOREZ. Toute contestation ou réclamation doit être déposée en mairie **dans le mois** qui suit la délivrance de la facture. Au-delà de ce délai, la réclamation sera rejetée.

Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants inscrits et fréquentant l'accueil périscolaire de la Commune des Rousses. Ils sont définis chaque année par le Conseil Municipal par délibération. Pour les enfants qui ne sont pas domiciliés aux Rousses, un tarif particulier sera appliqué : il est désigné sous le terme « non-résidents ».

Pour l'année scolaire 2011/2012, les tarifs sont les suivants :

Prestations	Tarifs au 01/09/2011
Garderie Périscolaire : la séquence (résidents) – 1 enfant	2.90
Garderie Périscolaire : la séquence (résidents) – 2 enfants	2.75
Garderie Périscolaire : la séquence (résidents) – 3 enfant	2.60
Garderie Périscolaire : la séquence (résidents) – 4 enfant et +	2.45
Garderie Périscolaire : la séquence (non - résidents) – 1 enfant	3.35
Garderie Périscolaire : la séquence (non - résidents) – 2 enfants	3.20
Garderie Périscolaire : la séquence (non - résidents) – 3 enfants	3.00
Garderie Périscolaire : la séquence (non - résidents) – 4 enfants +	2.85

Un retard de paiement entraîne l'envoi d'un avertissement par la perception, le non respect de celui-ci pouvant entraîner la radiation de l'enfant, après avis donné par écrit en main propre ou en recommandé avec A.R. à la famille par la mairie. **Seuls les enfants dont les familles sont à jour dans le paiement de leurs factures seront inscrits à l'accueil périscolaire.**

Le Maire,

Bernard MAMET

Je soussigné _____ certifie avoir pris connaissance du présent règlement et tarifs ci-annexés et accepte de m'y conformer.

Les Rousses, le
Signature des parents,